

Petit aperçu de l'histoire des fractions de commune ou des villages de la commune du Lieu, en particulier de celui du Lieu.

La création des villages ou fractions de communes de la Vallée de Joux relève de la pure nécessité et n'est pas, comme on pourrait le croire parfois, un caprice de l'histoire qui rendrait nos Combiens si originaux en leurs moeurs politiques!

Si en plaine en général un village a donné naissance à une commune, ici, région d'une colonisation plus tardive, les communes, dont deux au moins fondées sur le tard, l'Abbaye et le Chenit, de par leur surface et leur longueur surtout, peu à peu, au fur et à mesure de leur développement, sont arrivées à englober plusieurs lieux d'habitation devenus de véritables villages.

Pour le Lieu le problème d'un fractionnement administratif n'a pu se poser qu'avec la naissance de nouveaux points d'habitation à l'écart du chef-lieu. Tant que celui-ci était seul, il n'y avait pas nécessité de se poser la question, puisque village, commune, c'était tout un.

L'apparition du village des Charbonnières, à l'extrémité nord-est du territoire va changer la donne. On peut fixer la première maison de ce hameau à la fin du XVe siècle. Son développement le plus spectaculaire ne se donna pourtant que dès le début du siècle suivant, avec la multiplication de ses ressortissants, tous Rochat. Ceux-ci font forcément partie de la communauté du Lieu, alors seule existante.

Les hameaux sont nés de la distance, considérée à l'époque, à cause des difficultés de déplacement et du climat somme toute rigoureux, comme très importantes.

Les Rochat à peine établis, on voit apparaître des tensions entre leur nouvel établissement et la commune, en raison justement de la distance entre ces deux points et les difficultés que cela occasionne pour la gestion d'un troupeau qui serait commun:

"Assavoir que les dits Gouverneurs du Lieu disoient que les dits Rochat étoient tenus de payer en main du Gouverneur du Lieu la patorie de leurs bêtes pour payer le salaire des pasteurs dudit Lieu veu qu'ils sont du commun & confin dudit lieu ainsi que les autres résidants audit village" 1.

Les Rochat protestent:

"Lesdits Rochat disant au contraire et qu'ils n'étoient pas entenus d'en rien payer veu que lesdits pasteurs ne gardent pas leurs dites bêtes & n'étoit bonnement possible à eux de les mettre devant lesdits pasteurs du Lieu pour ce qu'ils sont trop loin dud. Village" 2.

La prononciation du 21 juillet 1521 citée en note, règle le différend par arbitrage. Les Rochat seront tenus de payer tous les ans 12 sols aux gouverneurs du Lieu. Par contre ils ne seront plus obligés de mettre leurs bêtes avec le troupeau du Lieu, tout en jouissant de même que les autres habitants de la commune des pâturages communs.

Il est à penser qu'ils utilisèrent naturellement les parties de ceux-ci les plus à proximité de leur agglomération.

La gestion de chaque troupeau va par conséquent demander dès lors deux comptabilités différentes, même si celles-ci restaient relativement sommaires. Reste à savoir si pour le Lieu cette gestion demeure du domaine de la commune ou si déjà une comptabilité particulière est mise en pratique. On pense, avec quelque chance de raison, que le troupeau fut longtemps encore sous la responsabilité de la commune. Que les Charbonnières fassent bande à part ne modifie pas forcément un système ancestral.

1. ACL, EA9, registre des passations à clos et à record, p. 144;

2. Idem.

prononciation du 21 juillet 1521

L'histoire ne nous dit pas si d'autres objets furent, les décennies suivantes, aptes à créer des dissensions de ce genre.

Que ne pouvait guère connaître le village du Lieu pour la simple raison que celui-ci restait chef-lieu et gardait la formule: village = commune. Il n'y avait nullement à désirer une scission. Au contraire, on pouvait la redouter, qui mettrait à charge d'une collectivité limitée des frais supportés par l'ensemble de la communauté.

On sait qu'au milieu du XVII^e siècle le village des Charbonnières était parfaitement organisé. Ainsi en 1653¹ le hameau disposait d'au moins 2 gouverneurs de village en les personnes de Michel de Jusinge et de Nicolas RoCHAT, qu'il tenait des assemblées où se retrouvaient les conseillers pour débattre de sujets divers et où les gouverneurs devaient rendre leurs comptes.

La totalité des archives de cette époque et pour ce village a disparu. On peut croire néanmoins que ce système politique a perduré tout en évoluant quelque peu. Ainsi verra-t-on les gouverneurs devenir des recteurs, et les conseillers se transformer en simples chefs de famille. Mais les principes généraux de cette organisation politique locale devaient rester les mêmes.

Jean Schnetzler, dans son ouvrage sur les fractions de communes vaudoises 2. , brochure qui devrait impérativement figurer dans toutes les documentations de nos fractions de communes vu que c'est la seule étude sur le sujet, n'a pas eu connaissance de tous les éléments historiques en notre possession - curieusement il ne semble même pas avoir eu accès aux archives de village! - et ne place la naissance de nos hameaux que dans la première moitié du XVIII^e siècle.

Retournons au Lieu. Rien ne nous permet de savoir si ce village a pu disposer en même temps que les Charbonnières d'une organisation similaire. En vertu de ce que nous avons dit plus haut, soit commune = village, ou vice-versa, nous ne le croyons pas.

Son premier livre de procès-verbaux, AA1, débute en 1693. Cette année-là, au mois de novembre, on se rencontre en assemblée. Mais ce n'est ~~le~~ apparemment que pour régler les problèmes d'amodiation du four. On ne parle de rien d'autre. Cette assemblée se faisant suivant la coutume, la formule existe par conséquent depuis longtemps.

Des procès-verbaux ultérieurs à cette première assemblée connue font état d'un secrétaire (1701), des chefs de famille du village du Lieu (1703), des particuliers (1703), des chefs de maison (1709), de recteurs (1720).

Notons ici que l'un des secrétaires des débuts, Jean-Jacques Aubert, par ailleurs notaire, n'est autre que le secrétaire de la commune. Bientôt décédé, il est remplacé par DNicole, lui aussi secrétaire de la collectivité générale.

Le four est l'unique objet de ces premiers procès-verbaux. Et cela jusqu'en 1726 où l'on découvre que la gestion du village prend une forme plus complexe, avec notamment la garde du troupeau. Celle-ci naturellement est bien antérieure à ces premiers procès-verbaux. Soit elle ne nécessite qu'une comptabilité simple qui n'a pas été retrouvée, soit elle reste du ressort de la commune. Dans tous les cas ~~cette dernière~~ s'en est déchargée au plus tard à cette époque.

1. Acte de 1653, dans "Supplément à l'histoire de la communauté du Lieu", tome 1, p. 62.

2. Jean Schnetzler, Les fractions de communes vaudoises, thèse présentée à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, Lausanne, 1927, 114 pages.

Il est possible aussi que la ~~gestion~~ du troupeau par ceux du Lieu eux-mêmes n'ait été faite qu'après 1718 qui voit, datée des 16 & 17 juin de cette année, une ~~pro-~~ ^{pro-}nonciation Ballivale et Reiglement absolu entre les hameaux qui composent l'honorable commune du Lieu au sujet de leurs paturages communs".

Cette prononciation intervient après un procès de longue durée et des difficultés de tous ordres. Elle est également liée aux tentatives presque désespérées de notre communauté de se libérer d'une dette importante contractée auprès de son ancienne SB Villadin lors des années de misère de la fin du XVIIe siècle.

Le premier livre de comptes du hameau du Lieu remonte à 1726, qui comprend en préambule la prononciation ci-dessus. Sa tenue est irréprochable de la première à la dernière ligne, avec une écriture digne des meilleurs scribes de l'époque. Ce livre constitue ainsi une vraie merveille archivistique et mérite un respect admiratif.

Le village du Lieu ira désormais son chemin, petits faits de la vie ordinaire que révèlent ses précieux vieux papiers. Ainsi par exemple, NA1, p. 34:

"Le 24e juin 1728. Le valet audit Reymond, avec son gros char & ses deux jumans, ont été à Moirier quérir une pierre molasse avec deux autres chevaux pour le four du Lieu, surquoy il faut deduire pour un tour de Commun qui luy sera tenu conte & pour ce reste defü 5/./."

Vers la même époque le village du Lieu apparaît endetté auprès de Mons. de Pampigny. On lui livre en 1727 cinquante écus blancs pour deux intérêts qui sont dus à Madame sa mère, ce qui représente 375 florins. Nous nous trouvons donc là avec une somme empruntée d'un montant de quelque 3750 florins. On peut lier cet emprunt au remboursement de la dette Villadin.

La grande affaire pour le village, outre le remboursement ce ce prêt, quelque cinquante ans plus tard, sera l'achat des Plainoz. Ils proviendront de la succession Nicole et coûtèrent 10 000 florins. L'achat fut de 1774-1775. Toutefois cet alpage constitua plus une source d'ennuis et de déficits chroniques que de gains et de satisfactions. On ne le garda qu'un quart de siècle pour enfin, en 1803, le revendre au citoyen Jouffroy, probablement de Mouthe, pour le prix de 8000 francs de France, soit très exactement 13333/4 florins, avec 240 florins pour vins et chaudière.

L'aventure alpestre du village du Lieu était déjà terminée!

Notons ici que gravita autour des Plainoz et de cet achat, le châtelain Reymond, aussi secrétaire du village, et que l'affaire dégénéra assez rapidement pour se voir traiter en justice. Ce fut un gros dossier qui eut même l'honneur de se voir imprimer. Nous ne connaissons malheureusement qu'un seul exemplaire de cette procédure, et celui-ci, se trouve être déposé dans les fonds des Archives cantonales vaudoises et sous une référence que dès lors nous avons perdue! Bouquin par conséquent plus que rarissime et qui n'est connu de personne

Si le four constituait une part non négligeable des attributions du village, un bâtiment fut reconstruit en 1750 que l'on découvre encore debout de nos jours, probablement le plus vieux témoignage architectural du hameau, les fontaines ne manquaient pas d'occasionner de nombreux frais. Conduites et bassins, il fallait s'occuper en permanence de les entretenir et de les refaire. Les comptes de cette époque nous offre souvent des détails précis et passionnants sur la manière dont on s'y prenait. Resterait de savoir quelles étaient ces fontaines et de les situer de manière exacte. Le cadastre de 1814 nous les révèle, que l'on découvrira en annexe.

Fin du XVIII^e siècle. C'est aussi le partage par voie des communs,
d'où résultera une littérature historique abondante qui à elle seule remplira l'essentiel du secteur F Contentieux. Le Lieu perdra le Pré-de-Ville qui, curieusement, et malgré la distance, échéra au village des Charbonnières. Il obtiendra en compensation d'autres parcelles du commun. L'affaire portera de 1787 à 1795. C'est dire les difficultés de ces anciens partages.

On remet ça, mais cette fois-ci avec le hameau de Fontaine-aux-Allemands, en 1818.

On peut s'étonner de ces disputes. Quatre procès au sujet des pâturages communs, cinq si l'on tient compte des réajustements entre le Lieu et FA en 1851-1852, en moins de deux siècles. C'est que la pâture, à laquelle participait pratiquement chacun de nos particuliers, riche ou pauvre, était vitale. Qui n'avait pas sa vache ou sa chèvre à l'écurie n'avait rien. Et en plus, de part et d'autre, on croyait toujours avoir raison!

Ces procès constituent une part importante de notre histoire locale. La matière historique qui en est résultée occupe aussi une fraction non négligeable de nos archives anciennes.

Le hameau du Lieu construisit sa propre école en 1825. Auparavant on tenait classe dans des pièces louées à des particuliers. Celle-ci, transformée en 1844, occupait sauf erreur le bâtiment devenu aujourd'hui poste de village. L'école du village servira jusqu'à la construction du nouveau collège par la commune du Lieu en 1873 (date tout au moins des premiers devis, soumissions et cahiers des charges). Ce sera de même l'époque où la commune reprendra à sa charge le salaire des enseignants qui auparavant étaient rétribués en partie par les hameaux.

Il découle de ce petit chapitre, et ce que nous n'avons pas dit plus haut, que l'école, régents, régentes, élèves, locaux divers, occupa passablement aussi nos autorités de village de l'époque. Histoires souvent épiques, où il y a à boire et à manger, à rire et à pleurer! Le sujet mériterait bien une brochure tant il est vaste.

1871. Bourbakis. Le compte-rendu de cet épisode fameux, destiné à laisser une trace durable dans notre mémoire collective, a été fait à l'époque par le secrétaire communal Constant Guignard, plume remarquable. De la troupe logeait au Lieu. Les réfugiés y affluèrent qui plus tard furent dirigés sur la plaine. Pétition faite en 1885 par des particuliers du village qui avaient logé et nourri des soldats français et qui n'avaient pas été dédommages par la commune. L'épisode apparaît dans les archives.

On a parlé de l'eau. Si les fontaines resteront, l'approvisionnement se fera par eau courante de 1908 à 1911, avec les travaux importants que l'on devine. Le village tiendra désormais là l'objet no 1 de ses attributions et soucis. Fournir de l'eau à ses concitoyens, et de l'eau qui soit de qualité, n'est pas une sinécure.

On construit le local en 1937-1938. Un comité s'en charge. Le bâtiment ne sera repris que plus tard par le village qui y apportera au fil des années les modifications et améliorations nécessaires.

On avait pratiqué le système de la pâture en commun pour le bétail d'été resté au village, pendant des siècles. En 1955-1957 l'on rompt avec la tradition en remaniant de fond en comble la pâture du Plat des Esserts. La commune y construit 3 chalets, c'est-à-dire plutôt deux, avec le troisième sis au Pré-de-Ville. Les archives sont assez peu claires sur le moment où la gestion de ces nouveaux alpages, faite au début il semble par les villages, a été remise à la commune. Les habitants du Lieu, paysans de surcroît, sauront mieux s'en souvenir.

Ceci n'est naturellement qu'un bref aperçu de l'histoire de ce village, de cette fraction de commune. Il faudrait pour l'établir de manière complète, dépouiller l'entier des archives, compléter les données par un dépouillement au moins partiel des archives communales, et puis établir une synthèse avec la matière ainsi mise à jour. De quoi occuper un historien pendant plusieurs mois, ce qui n'est nullement le mandat du soussigné.

Nos villages que l'on voudrait supprimer... On constatera, par les pièces annexes, que cette option n'est pas nouvelle, et que notamment un député l'avait déjà mise à l'ordre du jour en 1948. Marcel Rochat dit du Moulin, des Charbonnières, avait admirablement répondu à ce démolisseur d'avant-garde:

"Nous ne pouvons pas en ces quelques lignes justifier comme nous le voudrions le maintien de notre fraction de commune en tant qu'unité administrative indépendante. Dans une commune composée de plusieurs villages, une vie publique organisée par chaque hameau s'impose impérieusement. Chez nous les faits le prouvent sans contestation possible. Aucun conflit de compétence ne s'est jamais élevé entre les autorités communales et l'administration des hameaux. Chacune d'elles a son domaine spécial et ne songe pas à marcher sur les plates-bandes d'autrui.

Un statut éventuel des fractions de communes serait peut-être utile, bien que chez nous le besoin ne s'en fasse pas sentir de façon pressante. Comme la commune, le hameau est une école de civisme pour les citoyens. Dans leur rôle de gérants des biens collectifs, nos concitoyens se sont montrés jusqu'ici avisés, dignes de confiance. Notre vie publique est paisible, foncièrement honnête. Nous formons un vœu: c'est que les libertés précieuses dont nous jouissons en matière d'administration locale des hameaux ne soient en aucun cas amoindries par des dispositions légales bien intentionnées peut-être, mais qu'il est impossible d'adapter à des usages, des traditions forcément particuliers".

Qui parlerait mieux que cela ?

Marcel Rochat

En annexe:

- * Questionnaire du 18 novembre 1948 d'Emile G. Piguet du Brassus.
- * Réponse complète de Marchel Rochat dit du Moulin.
- * Extraits de: Jean Schnetzler, "Les fractions de communes vaudoises", Lausanne, 1927.
- * Supplément no. 5 à l'histoire de la communauté du Lieu, le Pèlerin, 1995, où l'on prendra connaissance, entr'autre de la liste des sociétés de la commune.
- * Plan du village du Lieu en 1814, avec position des fontaines.

* Plan du hameau de Charbonnières en 1718.

Le Charbonnières, le 8 août 2002

Note complémentaire à l'aperçu sur les fractions de commune
de la commune du Lieu

Il n'a que peu été parlé des hameaux de Fontaine aux Allemands, de Combenoire et du Séchey dans notre précédent rapport, voire pas du tout. Pour la simple raison que leur propre histoire n'éclaire que peu celle du hameau du Lieu.

Selon Schnetzler, p. 39, en 1689, une concession de "morcel" de terre, "pour la subvention et le soulagement de leur école", fut faite par la commune aux hameaux des Charbonnières, du Séchey, de Combenoire et de Fontaine aux Allemands."

Pour notre part, et selon l'acte ci-joint, nous trouverions plutôt l'année 1690, avec une passation d'acte en 1695, et pour la simple raison qu'à l'époque de la concession, le notaire semble n'avoir pas fait son travail.

Il semblerait que cette concession, au moins pour les hameaux de Fontaine aux Allemands et de Combenoire, ait correspondu plus ou moins à la naissance de ces hameaux jusqu'alors "sous la Régence du Village du dit Lieu, et Estant rejoincte à Icelle".

Le village du Lieu par conséquent existait avant FA et Combenoire.

Comme ainsi soit qu'en l'année mille six cents nonante; A la requisition des habitants de Combenoire, des Marets, de la Grand Sagne et Fontaine aux Allemands, membres de l'honorable commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, les honorables Gouverneurs et Conseillers de l'honorable Commune, tant a leurs noms que de tous les Communiers d'Icelles, veu la distance qu'il y a dès leurs Lieux jusques au village du dit Lieu, et a cause des mauvais Chemins et principalement en hyvers; Ils sont obliger de supporter un Resgent pour l'Instruction de leurs Enfans, pour lesquels soulager, Iceux Gouverneurs et Conseillers leurs auroyent Concédé et octroyer pour la subvention et soulagement de leur dite école, deux pièces de terre contenant les deux, L'environ une pose et demy sizes au Confin du dit Lieu, l'une d'environ cinq quarts de pose lieu dit à la Monnière; Limittant la terre des Honorable ^{Don} Eglie Piguet l'ainé et Jaques Guignard devers Orient, le Commun publicq partie en Sagne des autres parts, Item l'autre Lieu dit entre les ... Limittant la terre des honnble. David et Abraham Piguet frères devers orient, et vent, Le Commun publicq restant doccident, et la Terre des honnble Jaques et Moyse Piguet frères de bize, et par les Bornes mises, avec fonds fruicts droicts, Jouissances et appartenances quelconques, Et ditte Concession et octroy à eux fait, non seulement pour eux, mais aussi pour les Leurs et successeurs et pour dIcelles pièces jouir au temps avenir comme de leur bien propre pour l'usage susdit et pendant le temps qu'il plaira à nos Excellences nos Souverains Seigneurs leur permettre la Branche de la dite Escole, veu qu'ils sont sous la Régence du Village du dit Lieu, et Estant rejoincte à Icelle; les dictes deux pièces de terre seront remises en Commun Publicq tout de même que les autres Biens commun et tout ainsy et sous les mesmes Cinditions que les dits Conseillers en ont cy devant octroyer pour les mesmes fins à ceux des Charbonnières et Séchey; Or est, Il qu'ayant pleut à Dieu de retirer à Sy des L'environ deux années en ça Ege Joseph Nicoulaz, vivant Sieur Justicier et Secrétaire au Conseil dudit Lieu, qui n'auroit rédiger et mis dans les formes ladite concession et octroy, cy bien que n'en ayant les .. de Combenoire et Fontaine aux allemands aucun acte; Ils ont ce aujourd'hui quatorzième du mois de Janvier de l'année mille Six Cents nonante Cinq par la Voyer des .. Leurs commis. requis lesdits Sieurs Gouverneurs et Cónseillers Modernes dudit Lieu, leur vouloir

reconfirmer ledit octroy, Et leur en faire expédier un acte dans les formes par leur Secrétaire à laquelle requisition les Sieurs Gouverneurs et Conseillers annuant, ils ont reconfirmér et corroborer ladite Concession et octroy en tous et un chacun ses poïnts et Clausulles pour devoir sortir Son plein et entier effect, Ainsy fait et passé au Conseil dudit Lieu Soubs la Signature du Secrétaire d'Icelui les Jours et an prémis 14ème janvier 1695/
Double pour lesdits de la Fontaine aux Allemands expéd.

Nicoulaz

AAS

AT 10

Assemblée extraordinaire du 20 avril 1953.

au "Café Suisse".

Présidence : Wilfried Rochat pdt. du C.ad. Les Charbonnières

Cette assemblée est à inscrire dans les Annales des trois villages de la Commune, pour être la seule, ainsi la première assemblée qui réunisse les Conseils d'administration des villages du Lieu, des Charbonnières et du Sichey.

La présidence de l'assemblée est tenue par M. W. Rochat des Charbonnières, le plus âgé des trois présidents.

Les trois villages de la Commune du Lieu, administrés eux-mêmes au sein de la dite commune, faisant l'effet de fils pauvres au milieu de parents riches, les Conseils administratifs responsables de la gestion des affaires du village sont réunis ce soir pour discuter la manière de demander à ce parent riche de lui venir en aide.

Actuellement - le changement de vie et l'augmentation de dépenses des villages ou l'accroissement des ménages, maisons et autres travaux occasionnés par les temps, diminuent les possibilités de travail des lasses des dits villages, mais d'autre part augmente les impôts et ressources de la mère-Commune, les choses se trouvant donc contraires à la raison, on que les villages sont tenus d'après leurs conditions de suivre le progrès, d'augmenter leurs réseaux d'eau.

S'assurer l'eau pour chacun, de fournir une eau potable, de rester en ordre avec l'assurance incendie, et autres dépenses obligatoires, la Commune pourrait faire une rétrocession aux villages pour leur permettre de vivre.

Comme c'est le service des eaux qui coûte le plus au village, proposition est faite que la Commune se charge des dits réseaux, cette proposition n'obtient aucun succès à l'assemblée, les villages tenant à rester autonomes.

M. Obaldoux propose une rétrocession faite sur les impôts que la Commune impose à ses habitants.

M. Louis Gelay lui pense que la Commune doit redonner aux villages, les bénéfices du Risoud qui lui est pourvue toute la propriété des usages.

M. Guignard Flot pense aux hydrocarbures pour faire la répartition dans les villages.

M. Ymand Lécroix lui propose de répartir d'après le nombre d'habitants.

Après discussion, la décision est prise de formuler la réclamation sur les droits du Risoud et le partage se faisant d'après le nombre d'habitants des trois villages :

La réclamation sera faite à la Commune par la plume du secrétaire du village des Charbonnières, M. Paul Rochat qui a la parole facile et l'expérience des ans, elle sera signée des trois administrations.

En suite d'assemblée M. Sami Offeyla demande aux trois administrations si les pâturages

seront reloués comme de coutume, ou bien
si les villages ne pourraient pas envisager
que la Commune ne leur fasse pas don
du bois, M^r Rochat d'aut du P^{re}s répond que
la Commune ne veut sûrement pas marcher
dans cet arrangement.

Après sujet des mises de bois que la Commune
tarde à afficher, M^r Louis Grolay demande à
l'assemblée si il n'y aurait pas moyen de
supprimer ces mises de bois pour faire
à la place une attribution de bois à cha-
que contribuable inévit, M^r Numa Eugénie
déclare que ceci ne regarde pas les Conseils
administratifs, mais le Conseil communal. M^r
Grolay lui répond que c'est bien pour en
faire la réclamation au Conseil communal
qu'il a formulé cette demande, mais que
c'est pour savoir si l'affaire de ses collègues
lui est attré.

Sur ce l'assemblée est levée.

Le secrétaire :

[Signature]

Le procès verbal est tenu par les trois
secrétaires des Villages du C^{en}, des Charbonnières
et du Serhay, chacun au nom de son Village. V

Les Charbonnières, le 10 décembre 1948

A Mr. E. G. Piguet, député, le Brassus

Monsieur le député,

Sur la base, et dans l'ordre des questions que vous avez bien voulu nous poser en date du 18 novembre 1948, sur la situation juridique de notre fraction de commune et sur l'activité de ses représentants, j'ai l'avantage de vous fournir divers renseignements forcément incomplets parce que le temps m'a manqué pour faire les recherches nécessaires dans nos archives. Malgré cela, il m'est agréable de faire un peu d'histoire locale et de mettre en lumière l'esprit civique de nos aïeux, leur désintéressement, leur dévouement constant à la chose publique.

A l'origine, la date précise est difficile à fixer, mais elle est très ancienne, la base juridique de notre hameau, on ne parlait pas alors de fraction de commune, n'existait pas. Librement, par besoin, par nécessité peut-être, pour résoudre certains problèmes que posait la vie collective, les chefs de famille du hameau s'assemblaient, délibéraient d'affaires que ne traitait pas la commune, prenaient des décisions que les recteurs étaient chargés d'exécuter. L'activité de ces recteurs est en tout cas antérieure à 1746, date de la fondation de la Bourse des pauvres du hameau par feu monsieur Philippe Etienne Rochat, assesseur baillival. L'activité des chefs de famille et des recteurs consistait surtout dans la gérance du pâturage commun, loué de la commune du Lieu, et l'exploitation du four collectif ou four banal où les habitants du hameau faisaient cuire leur pain. Au cours des ans ils construisirent une maison d'école, une chapelle, puis en 1834 un temple, de leurs seuls deniers. En 1820 ils acquirent une pompe à incendie et organisèrent un corps de pompiers. Très longtemps ils assurèrent l'entretien de la maison d'école, et jusqu'en 1885 du temple.

C'est en 1852, le 29 décembre, que fut installé le premier conseil général du hameau par les soins de monsieur le préfet du district de la Vallée. Le conseil général était et est encore formé de tous les citoyens du village qui en font la demande et qui prêtent le serment au mieux la promesse légale exigée. Le 29 décembre 1852, le 1er conseil général des Charbonnières décidait d'élire un conseil administratif de 7 membres. Pour cette élection, il fallut au total 24 tours de scrutin. La base juridique de cette organisation nouvelle du hameau paraît être un simple arrêté du conseil d'Etat. Depuis près d'un siècle cette situation n'a pas changé. Le conseil général et le conseil administratif administrent le hameau. Le conseil administratif est nommé pour 4 ans par les électeurs du village, même s'ils ne sont pas membres du conseil général. Le règlement du conseil communal du Lieu fait règle dans la plupart de ses dispositions pour le conseil général des Charbonnières et les droits et devoirs du conseil administratifs sont fixés par la loi cantonale sur les autorités communales / municipalités. En dépit de cette base juridique assurément un peu spéciale, les autorités du hameau ont joué un rôle bienfaisant et utile et assuré ou contribué à la réalisation de nombreux progrès. Le four banal a été transformé en boulangerie bien installée en 1891 et qui prospère. Le service d'adduction et de distribution d'eau a été créé en 1908. Un service modeste de voirie du hameau est en voie d'organisation. Dans peu d'années le village entrera en possession régulière et définitive du Local (grande salle de spectacles) pour société qu'il a largement contribué à créer. Le conseil administratif gère en outre 3 fonds spéciaux: le fonds David-Louis Rochat en faveur d'apprentis créé en 1903, la caisse industrielle et de chômage

créée en 1913 par Elie Rochat-Golay et le fonds Elie Rochat-Golay en faveur des écoliers méritants qui date de 1926. Le capital des trois caisses, 25 000.-, est réservé.

Les finances du hameau ont toujours été administrées avec économie et prudence. De plus plusieurs de ses citoyens décédés / Elie Rochat-Golay surtout / lui ont prouvé leur attachement par des legs importants. Le hameau possède des immeubles productifs pour une valeur d'estimation fiscale de 79075 frs. En outre des titres pour un montant de 14 000 frs environ. Aucun impôt ou contribution quelconque de hameau ne sont perçus. Les comptes pour l'année 1947 se présentaient de la façon suivante: Recettes: 11915.35 frs. Dépenses: 13295.27 frs, soit un déficit de 1379.92 frs provenant de la construction d'un bûcher.

Nous ne pouvons pas en ces quelques lignes justifier comme nous le voudrions le maintien de notre fraction de commune en tant qu'unité administrative indépendante. Dans une commune composée de plusieurs villages, une vie publique organisée par chaque hameau s'impose impérieusement. Chez nous les faits le prouvent sans contestation possible. Aucun conflit de compétence ne s'est jamais élevé entre les autorités communales et l'administration des hameaux. Chacune d'elles a son domaine spécial et ne songe pas à marcher sur les plates-bandes d'autrui.

Un statut éventuel des fractions de communes serait peut-être utile, bien que chez nous le besoin ne s'en fasse pas sentir de façon pressante. Comme la commune, le hameau est une école de civisme pour les citoyens. Dans leur rôle de gérants des biens collectifs, nos concitoyens se sont montrés jusqu'ici avisés, dignes de confiance. Notre vie publique est paisible, foncièrement honnête. Nous formons un vœu: c'est que les libertés précieuses dont nous jouissons en matière d'administration locale des hameaux ne soient en aucun cas amoindries par des dispositions légales bien intentionnées peut-être mais qu'il est impossible d'adapter à des usages, des traditions forcément particuliers.

Ce sont des vues personnelles que je vous sou mets. Pourtant elles sont partagées, au moins dans leur esprit, par notre conseil administratif qui forme de bons vœux pour votre activité au sein de la commission dont le rôle est de première importance.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de ma considération bien distinguée.

Marcel Rochat

Note: quelques petites imprécisions sur les débuts du hameau, mais quelle magnifique défense de son village et de ses institutions. Chapeau!

Le texte qui suit, prouvera, si besoin en est, toute l'attention que mettait Marcel du Moulin à établir des rapports en vue de défendre une cause quelconque qui lui tenait à coeur. Son texte sur l'état de l'agriculture de montagne est remarquable et méritait de n'être pas oublié. Il pourra même servir de référence à qui voudra se pencher sur l'histoire de notre agriculture.

Le document précédent est à mettre au chapitre: établissement des limites du village.